3. Admission

- Imprimer [1]
- PDF version [2]

Admission en section Française

- Les nouveaux élèves sont inscrits, dans la limite des places disponibles :
- soit sur foi d'un certificat de scolarité et ou d'un exeat délivré par l'établissement d'origine si celui-ci est un établissement public français ou assimilé (conformément à la liste publiée par le Ministère - AM 07.07.82).
- soit après succès à un examen d'admission si l'élève provient d'un établissement français hors contrat ou d'un établissement étranger.
- La priorité est accordée dans l'ordre suivant :
  1. Les enfants français,
  2. Les enfants scolarisés dans un établissement de France ou un établissement français de l'étranger,
  3. Les enfants venant des écoles maternelles partenaires, les enfants issus de fratries dont les frères et sœurs sont déjà scolarisés au Lycée et les enfants des anciens élèves de l'établissement,
  4. Les enfants d'une autre nationalité.

- L'inscription d'élèves dont la famille ne réside pas en Grèce est exceptionnelle et soumise à l'accord du Chef d'établissement après entretien avec le Responsable Légal.
- Il sera tenu compte, dans ce cas, de la qualité du dossier scolaire et de la justification du séjour en Grèce. Ces élèves devront résider dans une famille qui s'engagera par écrit à en assumer toutes les responsabilités.
- Pour les enfants de parents divorcés, la personne demandant l'inscription devra fournir les documents attestant qu'elle a légalement la charge de l'enfant et la signature du 2eme parent devra être apposée sur la demande..
- Les élèves majeurs peuvent accomplir les actes qui sont, pour les élèves mineurs, de la responsabilité des parents. Les parents continueront cependant à être destinataires de toute correspondance et à assumer les charges financières découlant de la scolarité sauf si l'élève majeur apporte la preuve qu'il est en mesure de faire face à ses obligations

Admission en section hellénique

- L'inscription en classe A' du Gymnase de la section hellénique est effectuée conformément aux dispositions du Statut-Cadre du Lycée Franco-Hellénique et des textes officiels, parus en application du Statut-Cadre.
- *Cette inscription est effectuée après examen du niveau oral et écrit en langue française et évaluation dans les autres disciplines. Une priorité sera accordée aux frères et sœurs déjà scolarisés dans l'établissement sous réserve du paragraphe précédent.*
- L'inscription dans les autres classes s'effectue suivant les mêmes modalités et en fonction des places disponibles.

Tarifs - Services fournis

Lors de l'inscription au Lycée Franco-Hellénique Eugène Delacroix, les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais de scolarité, ainsi que les frais parascolaires susceptibles d'être fournis à leur enfant (transport scolaire, restauration, etc.) dans les délais fixés par l'établissement, après avoir

pris connaissance et accepté les conditions financières en signant le document s’y référant. Aucune réinscription ne sera possible pour l'année scolaire suivante si les frais de scolarité de l'année en cours et toute autre dette n’ont pas été régularisés.

Source URL:https://lfh.edu.gr/3-admission

Liens
[1] https://lfh.edu.gr/print/338 [2] https://lfh.edu.gr/printpdf/338